

ARIEL PROFESSIONAL – Liquide - S3 - Détachant protecteur de couleur

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 18/11/2014

Date de mise en ligne : 29/01/2016

Date de révision: 16/06/2015

Version: 1.1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial du produit : ARIEL PROFESSIONAL S3 - Détachant protecteur de couleur
 Code du produit : PA00184160
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
 Fonction ou Catégorie d'usage : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants), Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex

Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs professionnels)
 service.france@pgprof.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : N° d'appel d'urgence Orfila : 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

O; R8

Xi; R41

Texte complet des phrases H, voir sous section 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P280 - Porter un équipement de protection des yeux
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
 P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale
 Contient de l'acide 6-(phtalimido)peroxyhexanoïque

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Aucune présence de substances PBT et vPvB.

ARIEL PROFESSIONAL – Liquide - S3 Détachant protecteur de couleur

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Phthalimidoperoxyacaproic Acid	(n° CAS) 128275-31-0 (Numéro CE) 410-850-8 (Numéro index) 617-019-00-0	10 - 20	O; R7 Xi; R41 N; R50	Org. Perox. D, H242 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400
Disodium Etidronate	(n° CAS) 7414-83-7 (Numéro CE) 231-025-7	1 - 5	R53	Aquatic Chronic 4, H413
6-(1,3-Dioxo-1,3-dihydro-isoindol-2-yl)-hexanoic acid	(n° CAS) 4443-26-9 (Numéro CE) 224-675-8	1 - 5	Xi; R36/37/38	Non classé
BHT	(n° CAS) 128-37-0 (Numéro CE) 204-881-4	< 1	N; R50/53	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: Consulter immédiatement un médecin. Cessez d'utiliser le produit.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Toux. Eternuement.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Rougeur. Gonflement. Sécheresse. Démangeaison. L'eau oxygénée peut avoir une réaction temporaire et réversible sur la peau (taches blanches, irritation).
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Douleur. Rougeur. Gonflement. Vision brouillée.
- Symptômes/lésions après ingestion : Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinales. Nausées. Vomissements. sécrétion excessive. Diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Aucun danger d'incendie. Non combustible.
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Réactivité : Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant. Favorise l'inflammation des matières combustibles.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.
- Protection en cas d'incendie : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipeement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

ARIEL PROFESSIONAL – Liquide - S3 Détachant protecteur de couleur

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme.
 Procédés de nettoyage : Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Quantités importantes: pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Rincer petites quantités du solide répandu avec eau.
 Autres informations : Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation sûre : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.
 Produits incompatibles : Voir la section 10.
 Matières incompatibles : Voir la section 10.
 Interdictions de stockage en commun : Non applicable.
 Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver dans un endroit sec. Protéger de la chaleur. Conserver à l'abri des sources d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales

BHT (128-37-0)		
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³

8.1.2. Procédures de surveillance: DNELS, PNECS, OEL

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipement de protection individuelle
 Les équipements de protection individuelle ne sont requis qu'en cas d'usage professionnel ou pour les grands paquets (pas les paquets domestiques). Pour un usage consommateur, veuillez respecter les recommandations figurant sur l'étiquette de ce produit.

Protection des mains : Non applicable.
 Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
 Protection de la peau et du corps : Non applicable.
 Protection des voies respiratoires : Non applicable.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement
 Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
-----------	--------	-------	-----------------------

ARIEL PROFESSIONAL – Liquide - S3 Détachant protecteur de couleur

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Propriété	Valeur	Unité	Méthode de test/Notes
Apparence	Liquide.		
État physique	Liquide		
Couleur	Coloré.		
Odeur	plaisante (parfum).		
Seuil olfactif		ppm	Odeur perçue en utilisation normale
pH	3.4		
Point de fusion		°C	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point de congélation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible		
Point éclair		°C	Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Flammabilité (solide, gaz)			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites explosives		vol %	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de la vapeur			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	1.05		
Solubilité	Soluble dans l'eau.		
Log Pow			Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les mélanges
Température d'auto-inflammation			Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition		°C	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	628	cP	
Propriétés explosives	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme explosif car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés explosives CLP (Art 14 (2)).		
Propriétés comburantes	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2)).		

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant. Favorise l'inflammation des matières combustibles.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Non requise dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

matières combustibles.

ARIEL PROFESSIONAL – Liquide - S3 Détachant protecteur de couleur

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune sous utilisation normale.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

BHT (128-37-0)	
DL50 orale rat	6000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	2001 mg/kg
ATE (voie orale)	6000 mg/kg de poids corporel
ATE (voie cutanée)	2001 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 3.4

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: 3.4

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets et symptômes indésirables : Dangereux en cas d'ingestion : classification basée sur les données disponibles concernant les substances individuelles. Irritation: gravement irritant pour les yeux. Corrosivité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Sensibilisation: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Toxicité à doses répétées: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Carcinogénité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Mutagénicité: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints. Toxicité pour la reproduction: sur base des données disponibles concernant les substances, les critères de classification ne sont pas atteints.

Autres informations : Voies d'exposition possibles: peau et yeux. Informations sur les effets: voir section 4.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ariel Professional System - S3 Détachant protecteur de couleur	
Résultats de l'évaluation PBT	Aucune présence de substances PBT et vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Toxique pour les organismes aquatiques.

ARIEL PROFESSIONAL – Liquide - S3 Détachant protecteur de couleur

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- 13.1.1. Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- 13.1.2. Recommandations pour l'élimination : Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont en conformité avec le CED. Les déchets doivent être livrés à une société approuvée d'élimination des déchets. Les déchets doivent être conservés séparément des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas jeter de déchets à l'égout. Si ceci est possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination ou l'incinération. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites sous le point 7. Les emballages vides, non nettoyés, doivent être éliminés comme les emballages pleins.
- 13.1.3. Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

Etiquetage des composants : 15-30% Oxygen-based bleaching agents; <5% Phosphonates; Disinfectants.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]. Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006. Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents: Directive biocides (98/8/CE).

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Indications de changement : Changement dans SECTION 14 : Informations de transport

ARIEL PROFESSIONAL – Liquide - S3 Détachant protecteur de couleur

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

16.2. Abréviations et acronymes

Pas d'informations complémentaires disponibles

16.3. Classification et procédure utilisées pour tirer la classification de mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008[CLP]

Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	Procédure de classification
Eye Dam. 1	Méthode de calcul

16.4. Phrases R et/ou H adéquates (numéro et texte complet) pour les mélanges et substances

Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R7	Peut provoquer un incendie
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
N	Dangereux pour l'environnement
O	Comburant
Xi	Irritant

16.5. Conseils de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6. Autres informations

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V

SDS P&G CLP

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit